PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire :	M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers :	M. Daniel Roy
	M. Marcel Bonneau
	M. Michel Massé
	Mme Lynda Cusson
	Mme Mélanie Valois
	Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

166-10-2019 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

167-10-2019 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, en apportant les corrections suivantes :

- Résolution #163-09-2019 :
  (…)Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Construction Maxime Guilma**i**n Inc., entrepreneur général, le tout tel que présenté dans l'offre de services portant le numéro 1303, au montant de ~~22 954~~$ **22 228$** plus taxes. (…)

Adoptée

168-10-2019 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	32 432.23$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	40 488.20$
VOIRIE MUNICIPALE	19 728.30$
HYGIÈNE DU MILIEU	27 945.53$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	232.95$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	100.00$
LOISIRS ET CULTURE	4 799.22$
FRAIS DE FINANCEMENT	2 694.03$
IMMOBILISATIONS	0.00$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019:	128 420.46$

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'octobre 2019 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal est en congé maladie depuis le 4 septembre 2019 pour une raison médicale et la date de son retour est indéterminée.

169-10-2019 Départ en congé maladie de l'inspecteur municipal : demande de report du solde de la banque d'heure de vacances à l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Cusson, inspecteur municipal, est en congé maladie depuis le 4 septembre 2019 et que la date de son retour est pour le moment indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'à la date de son départ, il demeure un solde au niveau de sa banque d'heure de vacances;

CONSIDÉRANT QUE la convention de conditions de travail prévoit que le solde de la banque d'heure non utilisée est monnayable à la fin de l'année, mais que M. Cusson demande au conseil la possibilité de laisser ces heures en banque jusqu'à son retour ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que ces heures soient liquidées avant son retour au travail, puisque d'autres périodes de vacances viendront s'ajouter à la banque d'heure en 2020 et que les personnes en place pour assurer l'intérim seront toujours en fonction à ce moment;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proposer les options suivantes à M. Cusson, dans le but de liquider les heures en banques avant son retour au travail :

1- Payer le solde des heures en banque au 31 décembre 2019, tel que prévu par la convention ;
2- Payer le solde des heures en banque dès que son retour au travail sera autorisé par le médecin;
3- Prendre la totalité des heures de vacances en banque dès que son retour au travail est autorisé, avant de reprendre officiellement son poste.

Adoptée

170-10-2019 Nomination de l'inspecteur municipal par intérim, Monsieur Normand Archambault

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de M.Normand Archambault, à titre d'inspecteur municipal par intérim, rétroactivement au 5 septembre 2019 et durant la période d'absence de M. Cusson pour son congé de maladie. Que les conditions salariales déjà prévues dans la politique salariale soient appliquée.

Adoptée

171-10-2019 Poste de journalier en voirie : embauche de M. Alain Legault et fixation des conditions salariales

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de M. Alain Legault et de fixer les conditions salariales telles qu'élaborées dans la politique salariale.
Que les conditions salariales demandées par M. Legault soient considérées pour l'année 2020.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de septembre 2019

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en septembre 2019, est remise à tous les élus.

172-10-2019 Service de téléavertisseur par Info Page : fin de la couverture réseau au 31 octobre 2019 et établissement d'une compensation pour utilisation de cellulaire et achats à prévoir

CONSIDÉRANT QUE le réseau de téléavertisseur opéré par Info Page cessera sa couverture de service en date du 31 octobre 2019 et que le service sera dorénavant couvert par une application cellulaire et accessible via internet;

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants utilisent leur appareil cellulaire personnel pour cette application et que le service internet est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de certains équipements (radio portatif et panneau solaire pour recharge) est nécessaire pour assurer la qualité de la réception dans certain endroit où la couverture cellulaire est déficiente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer une compensation mensuelle de 15$ à chaque premier répondant, à partir du mois de novembre 2019.
Qu'un budget approximatif de 500$ soit également alloué à l'achat d'équipements visant à assurer la qualité de la réception des appels dans les endroits où la couverture cellulaire est de moins bonne qualité.

Adoptée

173-10-2019 Service des Premiers répondants : démission de Mme Marie-Pier Favreau

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Mme Marie-Pier Favreau, à titre de premier répondant.

Qu'il lui soit demandé de rapporter à la municipalité tous les équipements utilisés pour le service ainsi que les vêtements identifiés au nom du Service des Premiers répondants.

Adoptée

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune présence n'est enregistrée dans l'assistance.

174-10-2019 TECQ : mise à jour du plan d'intervention-offre de services de Les Services EXP Inc., pour la mise à jour du plan d'intervention selon les normes 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de confier le mandat pour la mise à jour de son plan d'intervention à la firme Les Services EXP Inc., par la résolution #108-06-2019, au montant de 3 550$, le tout en considération des normes 2014 du MAMH connues à cette époque de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les normes applicables pour la période 2019-2023 sont maintenant connues et qu'il faut prévoir de procéder à l'inspection de 100% des conduites ayant atteint 50 ans de vie utile en 2020, ce qui représente environ 5 000 mètres linéaires de conduites supplémentaires à inspecter et à intégrer au rapport;

CONSIDÉRANT QUE la tarification forfaitaire additionnelle proposée est de 7 525$ plus taxes, afin de procéder à l'analyse des inspections de ces conduites et l'intégration au tableau des indicateurs, estimations de coûts et méthode de remplacement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter « l'Offre de service-révision #1 » de Les Services EXP Inc., pour la mise à jour complète du plan d'intervention, conformément aux modalités comprises dans le document présenté en date du 4 octobre 2019 et portant le numéro 909-OFFRESERV-QC, au montant corrigé de 11 075.00$ plus taxes.

Adoptée

175-10-2019 Maryse Deslandes, archiviste : offre de service pour 2020

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service déposée par Mme Maryse Deslandes, archiviste, pour le maintien de l'implantation du système de gestion documentaire et le déclassement annuel, au montant de 750$ (budget de 30 heures).

Adoptée

176-10-2019 Installation d'une génératrice à l'hôtel de ville : report de la construction de l'abri en 2020

CONSIDÉRANT la résolution #139-08-2019, par laquelle un budget de 10 000$ était alloué pour faire l'achat et l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville, incluant l'aménagement d'un local;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la génératrice est complété et que les adaptations électriques nécessaires sont à venir en octobre, permettant de rendre l'utilisation de l'installation fonctionnelle à temps pour respecter les objectifs du Ministère de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du local demande une planification supplémentaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter au printemps 2020 l'aménagement du local devant abriter la génératrice.

Adoptée

177-10-2019 MRC d'Acton : budget du service de prévention des incendies-TPI pour 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2020, en regard avec le service de prévention des incendie-TPI et qu'il établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 11 688.05$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2020, en regard avec le service de prévention des incendies-TPI, tel que présenté et établissant la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 11 688.05$.

Adoptée

178-10-2019 Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale : avis à adresser à la RIPI de Roxton Falls et à la Municipalité du Canton de Roxton, en vertu de l'article 15 intitulé « Durée et renouvellement », visant à signifier l'intention de mettre fin à l'entente telle que rédigée, pour en modifier le contenu

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, stipule que le terme initial de l'entente se termine le 31 décembre 2020 et qu'à moins que l'une ou l'autre des municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié la Régie et l'autre partie de son intention d'y mettre fin, l'entente se renouvelle automatiquement par période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls souhaite apporter des modifications à l'entente existante et que pour le faire, il faut signifier un avis d'intention de mettre fin à l'entente existante telle que rédigée, pour établir les modalités d'une nouvelle entente, tout en maintenant l'entité de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls (RIPI de Roxton Falls);

CONSIDÉRANT QUE les modifications envisagées sont essentiellement au niveau de l'article 8 et 9, prévoyant la répartition des dépenses en immobilisations et celles en exploitation et administration, de même qu'à l'article 15 prévoyant la durée et les modalités de renouvellement;

CONSIDÉRANT l'article 618 du *Code municipal*, qui prévoit les délais maximums de renouvellement d'une entente de régie, soit 3 mois après la fin de l'entente (au plus tard le 31 mars 2021), ce qui justifie d'entreprendre le processus de modification dès que possible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls souhaite obtenir, de la RIPI de Roxton Falls, des données financières pour procéder à l'analyse des coûts d'opération;

CONSIDÉRANT QUE certains rapports devront être expressément élaborés par la RIPI pour répondre à ce besoin précis d'analyse et que les rapports demandés par l'une ou l'autre des municipalités pourront être acheminés aux deux municipalités pour fins de consultation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

1. Informer, par courrier recommandé, la RIPI de Roxton Falls et la Municipalité du Canton de Roxton, que la Municipalité du Village de Roxton Falls veut mettre fin à l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, telle que rédigée et signée en date du 14 septembre 2005, dans le but de rédiger une nouvelle entente;
2. Adresser une demande à la RIPI de Roxton Falls, afin d'obtenir la collaboration de la secrétaire-trésorière pour la préparation de rapports nécessaires dans l'analyse des données financières de la régie, lesdits rapports devant toujours être acheminés aux deux municipalités;
3. Demander la formation d'un comité formé de trois élus de chaque municipalité, si le tout s'avère nécessaire.

Adoptée

Plan de sécurité civile : mandat aux membres du conseil pour les responsables de mission et planification d'une rencontre pour l'analyse du plan avant son approbation en novembre 2019

Les élus ont pris connaissance de l'élaboration des responsabilités et des responsables de mission qui sont envisagés. L'ensemble du plan de sécurité civile qui sera proposé dans sa version finale à la séance ordinaire de novembre 2019. Une rencontre est prévue le 30 octobre 2019 pour faire le tour de l'ensemble du dossier avant son dépôt officiel.

179-10-2019 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec : demande d'aide financière pour le soutien des actions de préparation aux sinistre-
Volet 3

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec lance un appel de projet pour le soutien des actions de préparation aux sinistres, le Volet 3, dans lequel est faut cependant investir un montant minimal de 25 000$, mais qu'il est possible de se joindre à une autre municipalité pour présenter le projet;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations au centre communautaire sont admissibles au programme, soit la modification du système de chauffage, le mobilier en général et l'achat d'équipements divers pouvant soutenir les actions lors de la mise en place de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également soumis à l'attention des élus de la Municipalité du Canton de Roxton, à leur séance ordinaire d'octobre, afin de se joindre à la Municipalité du Village pour présenter un tel projet et partager le montant minimal d'investissement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de marquer l'intérêt de la Municipalité du Village de Roxton Falls à présenter un projet dans le cadre du volet 3, pour soutenir la préparation aux sinistres. Qu'un projet soit élaboré dans le sens d'améliorer le système de chauffage, le mobilier en général et l'achat d'équipements divers pouvant soutenir les actions lors de la mise en place de mesures d'urgence, pour le centre communautaire.

Adoptée

180-10-2019 Énergère-Conversion au DEL : rapport final et approbation de la facturation

CONSIDÉRANT QUE le projet de conversion est complété et que les crédits ont été appliqués en fonction des quantités réellement utilisées, ce qui totalise un montant de 79 579.38$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de performance de 10% du montant total est effectuée, au montant de 7 957.94$, laquelle pourra être libérée dans un an de la fin du projet;

CONSIDÉRANT QUE le solde à payer s'élève à 71 621.44$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport final établissant le coût final de la conversion du réseau d'éclairage à un montant de 79 579.38$ plus taxes et d'approuver le paiement d'un montant de 71 621.44$ plus taxes, laissant une retenue à payer dans un an au montant de 7 957.94$ plus taxes.

Adoptée

181-10-2019 <u>Programme d'aide à la voirie locale-Volet projet particulier d'amélioration : accord d'une aide financière de 18 000$</u>

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de l'ordre de 18 000$ du MTQ, dans le cadre du volet projet particulier d'amélioration et que les travaux reliés à cette aide ne sont pas encore complétés, puisque le conseil souhaitait avoir la confirmation du montant avant d'autoriser les travaux;
CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder au rechargement de la rue Charlebois avec ce programme d'aide financière, en incluant aussi les travaux effectués aux ponceaux et au fossés de la rue Charlebois et Marois à l'été 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer un budget supplémentaire de 30 000$ plus taxes à ce projet et de solliciter Excavation Alain Boyer pour effectuer ce contrat. Que le projet soit ramené à l'attention du conseil si l'estimation dépasse ce budget.

Adoptée

182-10-2019 <u>Arrêt toute direction angle Notre-Dame et du Marché : suivi de la démarche entreprise auprès du ministre des transports et analyse des possibilités d'aménagement pour améliorer la sécurité des lieux</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie de la lettre de M. Alain M. Dubé, directeur général à la direction de la Montérégie du Ministère des Transports, est déposée à chacun des élus;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci informe les élus qu'il a pris connaissance de la lettre ayant été envoyée au ministre Bonnardel en juin dernier, accompagnée des résolutions dans lesquelles la Municipalité réitérait sa demande d'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection de la route 139 (rue Notre-Dame) et de la rue du Marché;

CONSIDÉRANT QU'il rappelle encore une fois que ces arrêts ne sont pas justifiés et qu'il propose toutefois de rencontrer les élus pour discuter à nouveau des normes applicables, des enjeux et autres possibilités d'aménagement pour améliorer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'aménagement visent principalement l'aménagement d'avancées de trottoirs et qu'il serait pertinent d'en analyser l'impact visuel, avant d'analyser les coûts de ce projet et l'aide financière disponible également;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de préparer la documentation utile à cette rencontre et dans le but d'avoir une perspective de ces avancées de trottoir dans le paysage de cette intersection, il serait pertinent de faire préparer un scénario de ces travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de solliciter une offre de services auprès des Services EXP Inc., afin de préparer un scénario d'implantation d'avancées de trottoirs à l'intersection des rues Notre-Dame et du Marché.

Adoptée

183-10-2019 <u>Règlement #04-2019, modifiant le règlement #246-2001, réglant les travaux dans l'emprise des rues sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption</u>

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement #246-2001, réglant les travaux dans l'emprise des rues sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, en date du 24 avril 2002;

ATTENDU QU'il est du devoir de la Municipalité d'exercer un contrôle des travaux qui s'effectuent dans l'emprise des rues;

ATTENDU QUE la Municipalité a, en 2013, procédé à l'aménagement d'un développement domiciliaire en procédant à la construction de 2 rues, la rue des Pins et la rue des Lilas;

ATTENDU QUE les exigences en matière de gestion des eaux pluviales qui ont été mises en place en janvier 2012 sont applicables à ce développement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un certificat d'autorisation du MDDELCC pour l'aménagement de son développement domiciliaire, lequel prévoyait, entre autre, que la gestion des eaux pluviales allait être assurée par des fossés ouverts ;

ATTENDU QUE la construction domiciliaire est débutée dans le développement de la municipalité et que certains propriétaires souhaitent procéder à la canalisation (fermeture) des fossés en façade de leur propriété;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32, 3e, de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, *« est une installation de gestion ou de traitement des eaux : un système de gestion des eaux pluviales »* et que le ministère estime qu'un fossé canalisé n'est plus un fossé mais bien un système de gestion des eaux pluviales qui doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 22 (3) de la *Loi sur la qualité de l'environnement;*

ATTENDU QUE la fermeture de fossés dans ce secteur ne devrait pas être permise, puisque l'autorisation obtenue en mars 2013 réfère à des fossés ouverts et non à des fossés canalisés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Michel Massé lors de la séance régulière de conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet de règlement déposé lors de cette même séance;
En conséquence il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 <u>Titre du règlement</u>

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 04-2019, modifiant le règlement #246-2001, réglant les travaux dans l'emprise des rues sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls.»

Article 2 <u>Préambule</u>

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 <u>Ponceau d'entrée et fermeture de fossé des rues des Pins et des Lilas</u>

L'article 8.1 est ajouté comme suit :

Article 8.1 : Ponceau d'entrée et fermeture de fossé des rues des Pins et des Lilas

8.1.1 Largeur autorisée pour un ponceau d'entrée sur la rue des Pins et la rue des Lilas

Tout ponceau d'entrée devra avoir une largeur maximale de 40 pieds et ne devra pas s'approcher à moins de 20 pieds de toute barrière à sédiments (murets en béton aménagé dans le fossé). Les autres normes techniques en matière d'aménagement d'un ponceau sont applicables (grosseur de tuyau, matériaux utilisés, etc.)

Tous travaux visant la fermeture complète de l'emprise en façade d'une propriété est interdit.

Article 5 Abrogation de règlements antérieurs

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 7 OCTOBRE 2019

_____	_____
Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 3 septembre 2019
Adoption du projet de règlement : 3 septembre 2019
Adoption du règlement : 7 octobre 2019
Avis public d'entrée en vigueur donné le :
Entrée en vigueur le :

Adoptée

184-10-2019 Municipalité du Canton de Roxton : demande de raccordement au réseau d'égout pour un projet de construction de garage municipal sur le rang petit 9

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton procédera, au cours de l'année 2020, à la construction d'un garage municipal dans le rang petit 9, sur un lot qui est situé sur leur territoire, mais dont la façade est projetée sur la section du rang petit 9 qui est située sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton s'adresse à la Municipalité du Village de Roxton Falls afin de pouvoir relier leur futur garage municipal au réseau d'égout du Village, par un système de raccordement et de pompage individuel qui longerait le rang Petit 9 (partie situé au Village) et traverserait la rue Ste-Marguerite pour atteindre le réseau municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Roxton s'engage à payer tous les frais reliés à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, d'une superficie de plus de 20 000 m^2, est amplement grand pour accueillir une installation septique conforme pouvant servir leur besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un branchement long, situé approximativement à 125 mètres du réseau de la rue Ste-Marguerite, n'est pas un système optimal et qu'un système de pompage doit aussi être prévu, puisque le terrain visé est à un niveau inférieur de celui de la rue Ste-Marguerite, ce qui ne permet pas d'évacuer les eaux usées par gravité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à un tel raccordement, comprenant toute l'excavation, le matériel, le système de pompage, la réfection de l'asphalte, etc, ne semblent pas être significativement inférieurs à ceux de l'aménagement d'une installation septique;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de ce type de raccordement ont été permis sur le territoire du Village, mais que ceux-ci ont été autorisés principalement pour des raisons budgétaires (trop cher de prolonger le réseau ou d'aménager un poste de pompage conforme) ou pour conformer des propriétés dont les installations septiques étaient non-conformes ou inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite conserver son débit réservé pour les besoins en développement du Village;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolut à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accepter la demande présentée par la Municipalité du Canton de Roxton, à l'effet relier leur garage municipal projeté au réseau d'égout municipal du Village de Roxton Falls.

Adoptée

185-10-2019 <u>RIAM : prévisions budgétaires 2020</u>

CONSIDERANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et le transmet à la municipalité pour adoption;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Qu'il soit toutefois porté à l'attention de la RIAM le fait que le nombre d'utilisateurs des services de l'écocentre répertorié pour le Village de Roxton Falls, semble anormalement élevé comparativement avec ceux du Canton de Roxton.

Qu'il soit validé la possibilité d'obtenir une liste des utilisateurs, afin de valider leur appartenance au territoire du Village, puisque tous les citoyens ont une adresse identifiant leur lieu de domicile à Roxton Falls.

Qu'à défaut d'obtenir cette liste, il soit demandé à la RIAM d'apporter une attention particulière au fait que les adresses des utilisateurs de Roxton Falls doivent être particulièrement vérifiées, pour que l'usage soit attribué à la bonne municipalité.

Adoptée

186-10-2019 <u>Projet de modification du bassin de coagulant à l'usine d'épuration des eaux usées : report des travaux en 2020</u>

CONSIDÉRANT le départ de départ en congé de maladie de l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux peuvent être complétés au printemps 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter à 2020 les modifications requises en regard avec le bassin de coagulant à l'usine d'épuration des eaux usées.

Adoptée

187-10-2019 <u>Offre de service de InspecVision : inspection de conduites pluviales et sanitaires pour répondre aux exigences du plan d'intervention (pour la TECQ 2019-2023)</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, afin de compléter son plan d'intervention pour répondre aux exigences du programme TECQ, doit compléter les inspections par caméra de toutes les conduites pluviales et sanitaires, ayant atteint 50 ans d'âge d'ici 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les inspections qui demeurent à compléter totalisent 2 555 mètres ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par InspecVision, au montant de 20 516.65$ plus taxes, comprenant le nettoyage des conduites, l'inspection par caméra et la préparation des rapports requis, pour les 2 555 mètres de conduite visées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au programme TECQ ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par InspecVision, déposée en date du 4 octobre 2019, au montant de 20 516.65$ plus taxes et de mandater ladite compagnie à réaliser les travaux dans les meilleurs délais, afin de permettre l'analyse des rapports et la réalisation du plan d'intervention pendant la période hivernale.

Adoptée

188-10-2019 <u>Travaux de raccordement au réseau d'égout de la rue St-André : correction à la liste des remboursements pour M. Michel Bouthillier et Mme Nancy Bédard</u>

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le calcul final au niveau de la répartition des dépenses, puisque 14% des dépenses avaient été facturée à M. Michel Bouthillier et Mme Nancy Bédard, alors que leur part est de 9% ;

CONSIDÉANT QUE cette différence est attribuable au fait que le calcul a été basé sur une longueur totale de tuyau utilisée de 558 pieds, alors que seulement 326 pieds de tuyau sont réellement dans la tranchée le long de la rue et 232 pieds ont été laissés en place pour un raccordement futur de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les 232 pieds de tuyau sont tout de même facturable aux propriétaires, soit un montant net de 245.52$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose un nouveau rapport des dépenses, démontrant un remboursement supplémentaire de 421.60$ à M. Michel Bouthillier et Mme Nancy Bédard;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport corrigé des dépenses reliées aux travaux de raccordement intitulé « COMPTABILISATION DES DÉPENSES-PROJET -ACCORDEMENTS PRIVÉS À L'ÉGOUT MUNICIPAL, VISANT L'AMÉNAGEMENT DE 5 ENTRÉES DE SERVICE SUR LA RUE ST-ANDRÉ, lequel établi la participation de M. Michel Bouthillier et Mme Nancy Bédard à 9% et de leur verser un remboursement supplémentaire de 421.60$.
Que les ajustements ainsi apportés aux pourcentages de participation des dépenses des autres propriétaires, soit absorbés par la Municipalité.

Adoptée

189-10-2019 MRC d'Acton : prévisions budgétaires 2020 pour le service régional d'inspection en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2020, pour le service régional d'inspection en bâtiment, lequel établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 18 340,50$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2020, pour le service régional d'inspection en bâtiment, tel que présenté et établissant la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 18 340.50$.

Adoptée

190-10-2019 Demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par M. Yvan Dépault, visant l'aliénation d'un lot

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par M. Yvan Dépault à la CPTAQ, concernant une partie du lot 3 843 073, visant à aliéner une parcelle de droits acquis résidentielle (5 000m^2) reconnu par la CPTAQ, annexée à une parcelle dont l'utilisation commerciale (4 000m^2) a été autorisée par la CPTAQ et que la superficie à aliéner est d'une superficie totale de 9 000m^2 ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du lot 3 843 073 est identifié à 80% de classe 3, avec contraintes de basse fertilité et de manque d'humidité ainsi qu'à 20% de classe 5, avec contrainte de relief sur la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, de la direction générale de la recherche et de l'enseignement, service de recherche en lots;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée de ce lot est déjà utilisé à des fins commerciales et résidentielles depuis plusieurs années et qu'il pourrait être difficile de le récupérer à des fins agricoles et que le reste du lot est déjà utilisé à des fins agricoles (parcelle en foin et parcelle en boisé agricole);

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'effet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, puisque les usages résidentiel et commercial sont exercés à cet endroit depuis, respectivement, plus de 80 ans et plus de 30 ans et que l'installation d'élevage le plus près est située à plus de 650 mètres de la superficie visée, cette superficie étant adjacente au périmètre d'urbanisation qui est lui-même très contraignant pour les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'élevage existantes sont situées à plus de 650 m de l'emplacement visé et que le périmètre d'urbanisation est plus contraignant que l'usage commercial pour le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la question de la disponibilité d'autres emplacements n'est pas applicable, puisqu'il s'agit d'usages existants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, puisqu'il s'agit d'usages existants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région, puisqu'il s'agit d'une situation existante reconnue et autorisée par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de la constitution de propriété foncière suffisante pour y pratiquer l'agriculture, la superficie visée est négligeable et adjacente au périmètre d'urbanisation et le reste du lot est utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu compte de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans son analyse, tel que démontré dans le document intitulé « Analyse d'une demande d'autorisation à la CPTAQ », préparé en date du 17 septembre 2019 par M. Vincent Cordeau, inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par M. Yvan Dépault et visant à aliéner une partie du lot 3 843 073.

Adoptée

191-10-2019 Loisirs de Roxton Falls Inc. : demande d'appui pour la présentation d'un projet au FSPS visant le changement du tableau électronique au terrain de baseball (correction de la demande #164-09-2019)

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls Inc. présentent une demande corrigée de soutien financier dans le cadre du FSPS, qui consiste en un projet de changement du tableau électronique de pointage au terrain de baseball, au coût de 9 665.60$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution au fonds local du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls est sollicitée, au montant de 3 866.24$ et d'un même montant à la Municipalité du Canton de Roxton, laissant une contribution du promoteur de l'ordre de 1 933.12$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de soutenir financièrement le projet d'achat d'équipements sportifs, présenté par Les Loisirs de Roxton Falls Inc., pour un montant de 3 866.24$, à même l'enveloppe locale du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Que la contribution de la municipalité soit toutefois conditionnelle à l'acceptation de la participation du Canton de Roxton au même projet.

Que cette résolution abroge la résolution #164-09-2019, traitant du même sujet.

Adoptée

192-10-2019 Fête de l'Halloween : demande de fermeture de la rue du Marché, entre la rue Notre-Dame et Duchaineau

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls Inc. adresse une demande à la Municipalité visant à autoriser la fermeture de la rue du Marché, entre la rue Notre-Dame et Duchaineau, le samedi 26 octobre 2019 entre 11h et 17h00, afin de tenir les activités de la fête de l'Halloween;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture de la rue du Marché, entre la rue Notre-Dame et Duchaineau, le samedi 26 octobre 2019, entre 11h et 17h00, afin de tenir les activités de la fête de l'Halloween organisées par Les Loisirs de Roxton Falls.

Adoptée

Bibliothèque municipale de Roxton Falls : demande d'aide financière pour 2020

Les administratrices de la bibliothèque soumettent leurs besoins pour 2020. La demande sera portée à l'étude du budget 2020 qui aura lieu à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 2019.

193-10-2019 Régie intermunicipale de Roxton : demande de contribution par quote-part spéciale, au montant de 4 000$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice pour le centre communautaire (dans le cadre du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la Régie intermunicipale de Roxton, en mars 2019, de faire l'achat d'une génératrice pour le centre communautaire, le tout dans le but de satisfaire aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre »*-Article #9 (parer à une interruption de l'alimentation électrique dans les centres de services et d'hébergement temporaire);
CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire servirait, en cas de sinistre, de centre d'hébergement et de centre de services aux sinistrés, autant pour la Municipalité du Village de Roxton Falls que pour la Municipalité du Canton de Roxton, raison pour laquelle le mandat a été confié à la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Régie a étudié la question et propose l'achat d'une génératrice et l'adaptation des installations électriques visant le branchement de cette génératrice, en demandant une quote-part spéciale de 4 000$ à chaque municipalité pour procéder à ces achats et installations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de payer la quote-part spéciale de 4 000$ à la Régie intermunicipale de Roxton, afin de procéder à l'achat d'une génératrice et des adaptations électriques nécessaires à cette nouvelle installation.

Adoptée

2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____
Signé à Roxton Falls, ce 7 octobre 2019

194-10-2019 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson.
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h15.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière